



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-193

PUBLIÉ LE 31 MARS 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-03-31-00005 - Arrêté 20260732 VSR 75 du 31 mars 2026

renouvelant l'autorisation d'installer un dispositif de

vidéoprotection (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2026-03-31-00005

Arrêté 20260732 VSR 75 du 31 mars 2026
renouvelant l'autorisation d'installer un dispositif
de vidéoprotection

**Arrêté n° 20260732 VSR 75
du 31 mars 2026
renouvelant l'autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté 20260732 VS 75 du 09 mars 2026 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection dans le cadre de la sécurisation de la rue Forceval sous le périphérique parisien 75019 PARIS, afin de lutter contre le trafic de produits stupéfiants et d'éviter les nuisances et troubles à l'ordre public ;

VU la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies, reçue le 09 mars 2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 27 mars 2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

CONSIDÉRANT les rassemblements de consommateurs de produits stupéfiants aux abords de la rue Forceval 75019 PARIS ;

CONSIDÉRANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation délivrée à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies pour installer un système de vidéoprotection composé de deux caméras extérieures visionnant la voie publique, dans le cadre de la sécurisation de la rue Forceval 75019 PARIS, est renouvelée pour une durée de cinq ans dans les conditions ci-dessous.

Ces caméras sont installées aux adresses suivantes :

- 20 avenue de la Porte de la Villette 75019 PARIS
- 6 rue Emile Reynaud 75019 PARIS (depuis la toiture de la Tour Eurasia)

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- * veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- * procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Arrêté n° 20260732 VSR 75

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

Signé

Cécile GUILHEM

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n° 20260732 VSR 75